COMITÉ RÉGIONAL
CONCHYLICULTURE
ARCACHON AQUITAINE

DÉCISION N°09-2025

FIXANT LES REPRÉSENTANTS DU COMITÉ RÉGIONAL DE LA CONCHYLICULTURE ARCACHON AQUITAINE AU SEIN DE LA COMMISSION DE GESTION DES CABANES DE LÈGE-CAP FERRET

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la convention de gestion du 13 juillet 2012 applicable à compter du 1er août 2012 confiant à la commune de Lège-Cap Ferret la gestion de plusieurs ensembles de cabanes à vocation professionnelle ou d'habitation dépendant du domaine public maritime ;

Vu l'arrêté municipal du 18 juillet 2012 règlementant la gestion des cabanes ostréicoles et notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°58-2022 du 22 février 2022 portant nomination des membres du Conseil du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine ;

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2022 du 14 mars 2022 portant nomination du Président du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine ;

Considérant la démission par courrier en date du 7 mai 2025 de Thierry BIGOT,

Considérant le règlement intérieur du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine du 16 septembre 2014 et notamment son article 15,

Le Conseil du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine, réuni le 21 mai 2025, décide :

Article 1

Les représentants du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine au sein de la commission de gestion des cabanes ostréicoles de Lège-Cap Ferret sont désignés comme tels :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
Matthieu PERUCHO	

Article 2

La présente décision sera transmise à la commune de Lège-Cap Ferret.

Gujan-Mestras, le 21 mai 2025

Le Président du CRCAA
Olivier LABAN

COMITÉ RÉGIONAL DE LA CONCHYLICULTURE ARCACHON AQUITAINE
5 RUE DE LA BARBOTIÈRE - 33470 GUJAN-MESTRAS
EL 05 57 73 08 43
contact@huitres-arcachon-capferret.fr
huitres-arcachon-capferret.fr
SIRET N°304 691 231 00035 - APE : 9412Z
ORGANISME LOI N°91-411 DU 2 MAI 1991

HUÎTRES ARCACHON CAP FERRET